

Objet : Autorisation préalable d'enseigne : ACCORD
Située : 2, rue des Cigales – OLEMPs

N/Réf. : AR 2026/021

Le Maire d'OLEMPs,

- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L581-3 et suivants

-Vu le Règlement Local de Publicité intercommunal adopté par le Conseil de Rodez Agglomération le 12 décembre 2017, instaurant un règlement de publicité sur le territoire communal.

-Vu le décret 2012-118 du 30 janvier 2012

-Vu la demande présentée par Mme FERRER Floriane, représentant la PHARMACIE D'OLEMPs, sur l'immeuble situé 2, rue des Cigales à Olemps enregistrée en mairie le 17 février 2026, sous le n° AP 012 174 26 0001.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation préalable d'enseigne est accordée pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Une tolérance est accordée concernant la pose d'un liseré noir à l'intérieur du profilage de l'enseigne de couleur bois, dans l'objectif de créer un effet d'ombrage naturel.

Article 2 : La présente décision est susceptible de recours administratif devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 3 : Mme Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme appropriée.

Fait à Olemps, le 10 mars 2026
Le Maire,
Sylvie LOPEZ

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le **12 MARS 2026**
Publié le **12 MARS 2026**
Notifié le **12 MARS 2026**



Accusé de réception en préfecture
012-211201744-20260312-AR2026021-AR
Reçu le 12/03/2026